

DECISION N° 2017-00763 /MSHP-SG

Portant affectation de personnel

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général de Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 05-164/PG-RM du 06 avril 2005 fixant les modalités d'application du Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 99-346/P-RM du 03 novembre 1999 portant Statut Particulier des Fonctionnaires du cadre de la Santé Publique ;
Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 2013-4854/MSHP-SG du 31 décembre 2013 portant délégation de signature ;
Vu l'Arrêté n° 2017-1172/MTFP-CNCFP du 19 avril 2017 portant intégration dans la Fonction Publique d'Etat ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, recrutés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaires stagiaires, sont affectés ainsi qu'il suit :

Direction Nationale de la Santé :

- M. Abdoulaye CAMARA, n° MIE 0150.995-K, Ingénieur de la Statistique ;
- M. Ibrahim Massa COULIBALY, 0150.940-Y, Technicien de l'Informatique, spécialité Informatique de Gestion ;

Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie :

- Mme Arkya CISSE, n° MIE 0150.941-Z, Technicien de l'Informatique, spécialité Informatique de Gestion, cédulaire sans enfant.

Hôpital du Mali :

- M. Aldiouma TRAORE, n° MIE 0151.094-Y, Ingénieur Sanitaire, spécialité Maintenance des appareils biomédicaux, cédulaire, sans enfant.

Centre Hospitalier Universitaire du Point-G :

- M. Mahamane Talphi DIAKITE, 0151.095-Z, Ingénieur Sanitaire, spécialité Biologie Médicale, cédulaire, sans enfant.

Institut National de Recherche en Santé Publique :

- Mme Aminata DEME, n° MIE 0151.096-A, Ingénieur Sanitaire, spécialité Biologie Médicale, mariée, sans enfant.

Hôpital de Kayes :

- M. Adama KANTE, n° MIE 0151.097-B, Assistant Médical, spécialité Optométrie, cédulaire, sans enfant.

Article 2 : Au point de vue salaire, les intéressés sont pris en charge à compter de la date de prise de service.

Article 3 : Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leurs familles régulièrement à charge.

Imputation : Budget National

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Bamako, le 06 JUIN 2017

Amputations

1	MSHP
2	MTFPRE-DNFP
5	MEF-DGB-CF-BCS-Trésor
3	DNS-CPS-IS
20	Tous Gouver et DRS
16	Intéressés et dossiers
10	DRH

Médaille du Mérite National

Dr Bakary DIARRA

P/Le Ministre de la Santé et
de l'Hygiène Publique P.O
Le Secrétaire Général

